

Réponse à la contribution n°26 relative à l'Autoconsommation Collective

L'allègement de la facture énergétique des riverains de projets de transition énergétique est un sujet central. Contrairement aux affirmations de la contribution, l'accès à une électricité locale à tarif préférentiel n'est pas un effet d'annonce, mais un mécanisme technique et juridique solidement encadré par le droit français.

➤ Le cadre légal de l'Autoconsommation Collective (ACC)

L'autoconsommation collective est régie en France par la loi n°2017-227 du 24 février 2017 et le décret n°2017-1445 du 3 octobre 2017. Ce cadre législatif (notamment l'article L315-2 du Code de l'énergie) autorise officiellement un producteur et des consommateurs locaux à s'associer pour partager de l'énergie via le réseau public de distribution géré par Enedis.

La réglementation prévoit une adaptation spécifique pour les territoires ruraux :

- Périmètre étendu à 20 km : Si le rayon standard de l'ACC est de 2 km, la réglementation autorise, par dérogation, une extension jusqu'à 20 km pour les communes rurales comme La Motte. Cela garantit que l'ensemble de la commune ainsi que les foyers et hameaux environnants (dont Saint-Théo) peuvent être pleinement intégrés dans la boucle d'autoconsommation.
- Dimensionnement du projet : Par arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'ACC étendue, le dispositif d'ACC peut désormais être calibré jusqu'à une puissance de 5 MW (contre 3 MW auparavant) permettant de couvrir une part significative de la consommation locale. Les éoliennes envisagées pour le projet éolien des Corcées ayant une puissance unitaire comprise entre 3,6 et 4,2 MW, il est tout à fait possible que l'une d'entre elles soit dédiée à ce type d'opération.

Dans le cadre d'une ACC étendue, le prix de l'électricité ainsi partagée est fixé librement entre les membres. Ce prix présente un double avantage pour les riverains :

- Un prix juste et inférieur au marché : Le prix de l'électron local reflète uniquement le coût réel de l'installation et de son amortissement, sans subir la spéculation ou la volatilité des marchés de l'énergie ;
- Une stabilité tarifaire : Ce tarif est fixe et garanti sur le long terme par contrat, protégeant les participants des hausses futures des tarifs réglementés ;
- Avantage fiscal (TURPE) : L'arrêté du 9 mai 2017 permet, sous certaines conditions d'acheminement de proximité, de bénéficier d'un tarif spécifique (TURPE spécifique) réduisant la part liée au transport de l'électricité.

➤ La mise en œuvre concrète : le rôle de la PMO

Pour que ce dispositif existe juridiquement, l'article R315-1 du Code de l'énergie impose la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). La PMO est l'entité légale (association, coopérative, collectivité) qui lie le producteur et les consommateurs par une convention et sert d'interlocuteur unique auprès d'Enedis pour répartir l'électricité selon les besoins de chaque foyer.

Pour le projet des Corcées, le porteur de projet s'appuie sur une structure existante et spécialisée sur le territoire : Partenaire 22.

Il est important de préciser la nature de cette entité :

- Une *PMO Patrimoniale* (gérée directement par une mairie) est strictement réservée à l'alimentation des bâtiments publics (écoles, services techniques).
- Pour inclure des tiers privés (comme les habitants du hameau de Saint-Théo), il est obligatoire de passer par une *PMO Partenariale* comme Partenaire 22 (créée par le SDE 22, la SEM 22 et la SPLET), qui dispose de la capacité juridique et technique de gérer les boucles d'ACC au bénéfice des citoyens.

➤ Transparence et modalités pour le consommateur

Conformément aux directives de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et de l'ADEME (Guide 2023), le porteur de projet rappelle deux règles de fonctionnement essentielles pour les riverains volontaires :

- La double facturation : Les riverains conservent leur contrat avec leur fournisseur d'électricité classique (EDF ou autre) pour couvrir leurs besoins complémentaires lorsque le parc éolien ne produit pas suffisamment. Les participants reçoivent donc deux factures : celle de leur fournisseur historique pour l'électricité du réseau général, et celle de la PMO pour la part d'électricité locale consommée à tarif réduit. Les participants sont donc incités à décaler une part de leur consommation lors des pics de production du parc éolien afin de bénéficier du tarif fixé dans le contrat avec la PMO. À noter que chaque participant peut sortir de la PMO quand il le souhaite.
- Le volontariat : Aucune obligation légale n'impose à un développeur de proposer ce mécanisme. Il s'agit d'une démarche volontaire du porteur de projet, traduisant une réelle volonté d'ancrage local et de partage de la valeur avec le territoire.

L'accès à une électricité locale à tarif réduit pour les riverains n'est pas une promesse sans fondement, mais un projet concret s'appuyant sur les outils législatifs français en vigueur depuis 2017 et ayant récemment évolué, ainsi que sur l'expertise technique de Partenaire 22. Adapté au caractère rural de la commune de La Motte avec un périmètre étendu jusqu'à 20 km et une capacité pouvant atteindre 5 MW, ce dispositif permettra bel et bien aux foyers environnants volontaires de bénéficier directement de la transition énergétique de leur territoire. L'intérêt local de cette opération sera évalué quelques temps avant la mise en service du parc éolien (recrutement des consommateurs intéressés, élaboration des contrats de vente d'électricité dans le cadre de la PMO, étude technique pour le raccordement etc.).

À titre d'exemple, la première opération française d'ACC intégrant une éolienne est en place depuis le 1er novembre 2025¹ et permet d'associer différents acteurs publics et privés.

¹ [En Occitanie, Valeco associe éolien et solaire en autoconsommation - GreenUnivers](#)